

# Info-Flash

## Affaires

Jeudi 20 octobre 2022  
Numéro 2022-AFF 17

### ⇒ Généralisation de la facturation électronique : calendrier de la réforme

La loi de finances pour 2020 a introduit **l'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA**, établies en France. Pour remplir leurs obligations, les **entreprises peuvent librement choisir de recourir :**

- **soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration,**
- **soit directement au portail public de facturation** qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

Afin de garantir son bon fonctionnement, le **dispositif se déploiera progressivement entre 2024 et 2026** en fonction de la taille des entreprises.

Ce calendrier de déploiement a été confirmé par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022. Un [décret](#) ainsi qu'un [arrêté](#) du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre), sont venus compléter le dispositif en précisant notamment les exigences imposées aux plateformes de dématérialisation pour être intégrées au système mis en place par l'Etat.

**Ainsi :**

- Les entreprises concernées par cette future obligation (toutes celles assujetties à la TVA) ont **jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour choisir leur prestataire.**
- **L'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :**
  - \* **1er juillet 2024 pour les grandes entreprises\* ;**
  - \* **1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire\* ;**
  - \* **1er janvier 2026 pour les PME\* et les microentreprises\*.**
- **L'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.**

Toutefois, les entreprises bénéficieront d'une **période de tolérance pour les documents publiés en PDF jusqu'au 31 décembre 2027.**

\*: *Les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises sont précisés par le [décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008](#)*

### ⇒ Hausse des prix de l'énergie : les dispositifs d'aide aux entreprises

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place **différents dispositifs d'aide**. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre.

Le gouvernement a mis en ligne un **récapitulatif des aides** que vous pouvez télécharger sur le lien suivant : [Dispositifs d'aide aux entreprises impactées par l'augmentation des prix de l'énergie](#)